

DEMANDE DE CONGE FORMATION

Demande à retourner par voie hiérarchique avant le 5 février 2021

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

Grade :

Affectation :

Date de titularisation :/...../.....

Adresse personnelle :

Téléphone : Mail :

demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle au cours de l'année scolaire 2020/2021 pour suivre la formation suivante (1) :

Date de début du congé : _____ Durée : _____ (exprimée en mois)

Organisme responsable : _____

J'accepterais éventuellement un congé de formation professionnelle d'une durée inférieure*

OUI

NON

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions concernant :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois)
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

Je certifie sur l'honneur :

* Avoir bénéficié

Ne pas avoir bénéficié

de décharge de services ou d'allègement d'horaire pour préparation aux concours et examens pendant l'année

* Avoir bénéficié

Ne pas avoir bénéficié

d'un congé de formation professionnelle

Date : _____ Durée : _____

* Avoir déposé

_____ demande(s) de congés de formation professionnelle et qui n'a (n'ont) pas été satisfaite(s).

Date de la (ou des) demande(s) : _____

* Ne jamais avoir déposé

de demande de congé de formation professionnelle.

A _____, le _____

Signature,

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale :

date :
Signature,

(1) Joindre à la demande un certificat précisant, s'il y a lieu, que la formation est agréée par l'Etat au regard de l'arrêté du 23/07/81 modifié.

* Rayer la mention inutile